

Société de confiance : les fraudeurs n'ont qu'à bien se tenir ! ...

► pages 2 et 3

Avis de Recherche



Gerald D.



Edouard P.

**Deux dangereux ministres en voie de
radicalisation sociale !**

**Ont le Projet de faire 120 000 victimes
dans la fonction publique**

si vous les localisez contactez la cgt au plus vite !

CAP 2022, c'est parti !

Le comité d'action publique a sa feuille
de route, bientôt il disposera de l'outil ...

Les promesses n'engagent que ceux qui y croient

Alors que la DGFIP et les syndicats signataires (minoritaires) de l'accord se targuaient des avancées salariales prévues par PPCR, voilà que le Ministre décide unilatéralement de geler ce protocole pour les catégories C, A, A+, sans toutefois remettre en cause le rallongement des carrières. La CGT n'a pas signé ce protocole car elle estime que PPCR ne permet pas de rattraper la perte de pouvoir d'achat sur le salaire indiciaire cumulée depuis le 1er janvier 2000.

Dans le cadre de PPCR, les effets potentiels prévus pour les agents de la DGFIP s'avèrent moindre que dans d'autres secteurs. La raison tient notamment au fait qu'une bonne partie des revalorisations indiciaires se fera par la transformation des primes en points d'indice. Les revalorisations devant se faire par intégration des primes, les agents de la DGFIP ne bénéficient en fait que d'un point d'indice supplémentaire. Pire, du fait de la différence des taux des cotisations sociales, il faudra leur allouer une indemnité compensatrice pour éviter une baisse de la rémunération nette.

Ainsi en 2018, avec le report de PPCR, le gel du point d'indice, la compensation à minima de la hausse de la CSG et la revalorisation des cotisations retraites, les fonctionnaires connaîtront une baisse significative de leur pouvoir d'achat.

Nous nous étonnons qu'un syndicat, signataire de l'accord, dans sa presse locale, au lieu de stigmatiser l'attitude du gouvernement, préfère s'attaquer aux syndicats non signataires de ce dispositif (CGT, SUD-SOLIDAIRE, FO).

Pour la CGT, les fonctionnaires ne doivent pas être une simple variable d'ajustement budgétaire.

Le projet de loi contre la fraude fiscale à l'Assemblée Nationale avant l'été ?

Après la loi sur le droit à l'erreur et la société de confiance (voir en page 3) ; ses mesures visant à d'avantages de cadeaux fiscaux pour les riches (fin de l'ISF...) ; ou ses cadeaux au MEDEF (baisse progressive des cotisations sociales), et l'augmentation de la CSG, à compter de janvier 2018, le gouvernement tente de faire bonne mesure en engageant une réflexion sur une loi de renforcement de la lutte contre la fraude fiscale.

Edouard Philippe n'envisage pas moins un projet de loi pour le mois de juin 2018 qui viserait à pénaliser les fraudeurs en ... publiant leurs noms, associés aux peines et sanctions. Les fraudeurs vont trembler de peur...

Gérard DARMANIN, lui, envisage avec sa collègue de la justice de « frapper encore plus fort... », « ...contre les officines qui font profession de contourner la loi ».

Pour y parvenir, Edouard Philippe veut se mettre en marche afin « d'organiser l'équipement, à la fois matériel, technique et juridique de l'administration fiscale » pour rechercher puis poursuivre ceux qui fraudent. Pour se faire, il veut rendre « plus performante l'exploitation des données » Le « data mining », bien sûr. Les fraudeurs vont finir par s'expatrier, mince alors ! A suivre donc et de très près.

FRAUDE FISCALE

Le choix de la DGFIP !

La fraude fiscale coûte chaque année 60 à 80 milliards d'euros au budget de l'État en France (équivalent du déficit). C'est la raison essentielle pour laquelle les emplois affectés aux missions de contrôle fiscal avaient été « sanctuarisés » lors de la fusion. Hélas, Bien qu'affichée très clairement sur le site du ministère de l'économie et des finances, cette mission est réellement menacée.

S'il est aisé de comprendre l'objectif affiché de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, la réalité dans les services est bien différente.

Une réduction des effectifs du contrôle fiscal

Notre administration a vu ses effectifs se réduire : 37 000 emplois y ont été supprimés depuis 2002 dont 3100 dans la sphère du contrôle fiscal. Ces choix ne sont pas sans conséquences sur l'organisation du travail du contrôle et sur la mission elle-même. Notre fiscalité est basée sur un système déclaratif dont le contrôle est la contrepartie. La « chaîne du contrôle fiscal » débute donc dès le dépôt des déclarations, ce qui permet de collecter l'ensemble des données pour asseoir l'imposition la plus fiable possible et la mettre en recouvrement. La réduction des moyens budgétaires a lourdement pesé, elle a entraîné de nombreuses restructurations.

Les services du contrôle fiscal de terrain sont désormais plus éloignés des services de gestion. Certaines missions, telles la programmation ou la gestion des poursuites pénales, sont transférées vers le niveau inter-régional. Les BCR sont rattachées aux DIRCOFI. La

recherche s'éloigne donc elle aussi du tissu fiscal départemental. Enfin, les brigades départementales de vérifications suivent progressivement le même chemin. La réforme territoriale de 2015 a impacté les DIRCOFI. En effet la cartographie des nouvelles régions est le nouveau prétexte pour élargir leur champ de compétence géographique. L'une des premières conséquences a été la suppression de la DIRCOFI Centre, explosée sur 3 autres DIRCOFI, ramenant le nombre de DIRCOFI de 9 à 8.



Des réorganisations pour masquer les reculs

Pour pallier les difficultés, la DG a fait le choix de mettre en place des pôles tels les pôles de programmation, les pôles juridictionnels ou les pôles pénaux. Cette orientation s'effectue dans le cadre d'une réduction des moyens humains et budgétaires, dans une gestion de pénurie inédite avec pour conséquence le démantèlement de la sphère du contrôle fiscal.

Les orientations politiques du contrôle fiscal

inquiètent également à plusieurs titres, l'option prise est celle d'un contrôle fiscal non intrusif dans la droite ligne du discours portant sur la simplification et l'attractivité.

Une nouvelle orientation pour assouplir le contrôle

Ainsi la refonte des indicateurs du contrôle fiscal est en parfaite adéquation avec ces orientations. En effet, pour pallier les suppressions d'emplois et répondre aux attentes du MEDEF, la vérification de comptabilité et l'ESFP ne seront plus les procédures les plus utilisées. Ainsi, les examens de comptabilité ou le contrôle sur pièces seront les procédures à privilégier. Avec l'émergence du droit à l'erreur, les procédures de régularisation et de rescrits seront mises en avant. Ainsi, la pénalisation suite à contrôle fiscal deviendra une exception, les procédures de régularisation du STDR en sont l'exemple.

Le gouvernement envisage aussi de supprimer le verrou de Bercy (ci-contre le positionnement de la CGT). Cela signifierait que d'autres acteurs pourraient porter plainte pour fraude fiscale. L'enjeu demeure en effet de démontrer la fraude afin d'identifier, puis de recouvrer, l'impôt élué, ce qui est l'affaire de la DGFIP, tout en pénalisant la





démarche frauduleuse, ce qui incombe à la justice. La fin de ce monopole posera de nombreuses questions telles que la coordination entre la justice et la DGFIP, la pérennité de certains services de la DGFIP ou du devenir de certaines procédures, notamment de L 16 B.

Pour quelle justice fiscale ?

La CGT Finances Publiques rappelle la nécessité de se doter d'une législation fiscale juste, au profit du plus grand nombre et non au service des plus riches. Elle exige que l'Etat se dote des moyens nécessaires à la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

Ce n'est pas avec une politique d'austérité, qui privera la DGFIP des leviers nécessaires à ce combat, que le gouvernement pourra améliorer la situation des françaises et des français.

Il est aussi impératif de modifier le mode de management du contrôle fiscal afin d'éviter les dérives de la « gestion statistique » et de privilégier la qualité et l'efficacité de la lutte contre toutes les formes de fraudes, de l'utilisation de tous les moyens juridiques à disposition, ce qui suppose un renforcement de l'expertise, de la formation et une profonde réorientation du « pilotage » du contrôle ■

Quels enjeux autour du « verrou » de Bercy ?

L'Assemblée Nationale a entamé, en ce début d'année 2018, une réflexion sur les dispositifs de lutte contre la fraude fiscale et notamment sur la question du « verrou » de Bercy.

Ce dispositif confère à la seule administration fiscale, la capacité juridique de décider ou non de l'opportunité de l'engagement des procédures pénales en matière de fraude fiscale. Pour se faire, c'est l'administration qui est libre de transmettre ou pas à la commission des infractions fiscales des faits avérés de fraude fiscale, établis lors des procédures qu'elle met en œuvre, à fin d'engagement des procédures pénales. Cette exclusivité a été confirmée par le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 22 juillet 2016.

Le parquet, ne peut donc poursuivre les fraudeurs que pour les faits de blanchiment de fraude fiscale. Le procureur du Parquet national financier, auditionné par la commission de l'Assemblée Nationale le 16 janvier 2018 a estimé que le « verrou » bloquait toute la chaîne pénale et qu'il constituait de fait « un obstacle théorique juridique, constitutionnel et républicain »

Sur un plan syndical, la CGT qui devrait être entendue elle aussi en Commission parlementaire, considère qu'il doit être du ressort de la justice de pouvoir être à, l'initiative, afin de poursuivre les délits de fraude fiscale. Mais elle souligne que le Parquet doit être pourvu des moyens juridiques, financiers et humains nécessaires afin de rendre efficace l'action pénale contre la fraude fiscale. Tel n'est pas le cas aujourd'hui où nous constatons trop peu de moyens et l'engorgement du Parquet qui croule sous les articles 40 que nous initions.

La CGT ne pourra donc que réitérer son opposition au « verrou » de Bercy, à la condition expresse que les moyens de lutte contre la fraude soient considérablement renforcés. Ce n'est malheureusement pas le chemin dans lequel le gouvernement Macron et la majorité parlementaire actuelle se sont engagés ■

DERNIERE MINUTE

▼
Le projet de loi pour une « société de confiance » a été adopté par l'Assemblée Nationale

Le texte a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale (405 voix pour, 41 contre), mardi 30 janvier 2018. Il va poursuivre son parcours législatif devant les sénateurs.

Parmi les mesures, deux dispositions « phares » sont à relever.

Le droit à l'erreur

Article « symbole » du texte, le droit à l'erreur concerne le contribuable « ayant ignoré, une première fois une disposition fiscale applicable à sa situation » ou « ayant commis une erreur sur sa situation ». Il ne pourra faire l'objet d'une sanction, si il a régularisé sa situation de sa propre initiative ou si il a été invité à le faire par l'administration (article 2).

L'erreur matérielle, a été définie comme consécutives à des mauvaises saisies informatiques commises sur internet, lors de la souscription.

Le rescrit administratif

Le texte a entériné dans son article 10, le fait de généraliser le rescrit administratif. Dans sa première mouture, en commission, il proposait d'élargir le champ du rescrit y compris au silence gardé par l'administration, notamment lors de la vérification. Cet élargissement a été retiré lors de la séance publique.

AGENDA

Groupe de travail DGFIP sur le contrôle fiscal

Véronique
PASCALIDES, membre
de la Commission
exécutif nationale de
la CGT Finances
Publiques participera
au groupe de travail
DGFIP qui va examiner
la question de la mise
en place et des
conséquences pour les
vérificateurs du projet
de bilan de compétence
quinquennal.

A suivre de très près...

A NOTER

Permanences des élus en CAP

► Notations 2018 !

Les représentants en
CAPL de la DNEF
organisent des
permanences notations
à l'intention des agents
qui s'interrogent sur les
modalités d'appel.

- Vendredi 16 février
- Mardi 20 février
- lundi 5 mars

► Bureau 108 entre 13h00 et 14h00

A noter que les élus
restent disponibles en
dehors de ces dates.

VIE DU SYNDICAT

Commission exécutive de la section cgt dnef

Elle se réunira le mardi
5 février 2018 à partir
de 13h30

GESTION DE LA PENURIE

l'arme fatale !

La mise en place du « suivi des compétences » des vérificateurs et des chefs de brigades consacre la fin de la fonction publique de carrière.

Annoncé dès mars 2017, ce dispositif sera expérimenté en 2018 dans les services centraux et pour les vérificateurs et chefs de brigades de 12 directions expérimentatrices (voir encadré ci-dessous).

Les directions cobayes

DIRCOFI EST • DRFIP 44
DDFIP 56 • DDFIP 57
DDFIP 60 • DDFIP 63
DDFIP 64 • DDFIP 81
DDFIP 82 • DDFIP 84
DRFIP 85 • DRFIP 971
DRFIP 972

Puis il sera généralisé à toutes les directions en 2019.

Un suivi des compétences et ses conséquences

Ce bilan quinquennal prendra la forme d'un entretien informel sans compte rendu, il ne se substitue pas à l'entretien professionnel.

Il concernerait les chefs de services, les inspecteurs des services centraux et les vérificateurs (inspecteurs). Cet entretien n'est assorti d'aucune garantie (recours à une CAP, accompagnement syndical).

Si à la suite de cet entretien, il s'avère que les compétences sont jugées comme ne correspondant plus aux attentes fixées, le collègue sera invité à déposer sa mutation (sans aucune priorité).

La DG souhaite ainsi contourner les règles de gestion actuelles pour s'engager dans une logique de gestion « au profil » des agents.

En décidant de porter un coup majeur aux garanties des agents de la sphère du contrôle fiscal, par le biais de l'introduction d'un suivi de compétences, la DG entend ainsi donner davantage de marges de manœuvres aux directions locales. Il s'agit avant tout d'un redoutable outil de pression pour contraindre l'agent à aller sur le poste de travail que veut lui imposer la direction locale voire à l'obliger à partir du service par une mobilité forcée.

Des règles de gestion bafouées

Ce nouveau dispositif d'évaluation des compétences s'inscrit dans l'offensive générale d'ores et déjà engagée contre nos règles de gestion.

Par ailleurs comment imaginer que les données contenues dans l'application Rialto Mémoriser ne participeront pas à l'évaluation des compétences de l'agent et, le cas échéant, à exercer une pression sur ce dernier pour « l'inviter » à faire sa demande de mutation ? De même la mise en place des nouveaux indicateurs ne pourra-t-elle constituer un levier pour instaurer des objectifs professionnels inatteignables ?



Une rémunération modulable

De plus la mise en place du « suivi des compétences », qui a pour conséquence de mettre chaque agent du contrôle fiscal sur un siège éjectable, sera complétée par un chantage directement exercé sur la rémunération par l'introduction du régime indemnitaire modulable en fonction du poste occupé - le RIFSEEP ■

La mobilité imposée à tous, en ligne de mire

Dans cette offensive générale engagée contre les règles de gestion, les acteurs du contrôle fiscal sont sans doute les premiers visés par ces "suivis de compétence". Mais dans un contexte de restructurations de services et de fermetures de sites, la question de la mobilité forcée concerne tous les agents de la DGFIP. Il y a donc fort à parier qu'à moyen terme, la DG entende généraliser ce dispositif d'évaluation des compétences à l'ensemble des agents ■